



Bienvenue dans le canton de Berne

**Informations utiles destinées aux
personnes arrivant dans le canton**

Französisch/Français



Gesundheits- und Fürsorgedirektion
des Kantons Bern
Sozialamt, Abteilung Integration

Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale du
canton de Berne, Office des
affaires sociales, Division Intégration

Vous venez d'arriver dans le canton de Berne ? Nous vous souhaitons la bienvenue !

Le canton de Berne est un canton attrayant et riche en diversités. Votre installation dans notre canton nous réjouit. Le canton de Berne a l'avantage de disposer de quelques centres urbains, ainsi que de vastes campagnes. Au 1er janvier 2015, 1 009 204 personnes – dont 15% de nationalité étrangère – vivent dans le canton. La grande majorité de la population réside dans les villes de Berne, Bienne, Berthoud et Thoun. Avec ses deux langues officielles, qui sont l'allemand et le français, le canton de Berne est bilingue. Bien que certaines communes le soient également, chaque commune ne possède en principe qu'une langue officielle, l'allemand ou le français.

Nous aimerions que vous vous sentiez bien dans votre nouvelle patrie d'élection et vous souhaitons de vous intégrer rapidement. L'intégration est un processus bilatéral requérant votre implication, mais également de la compréhension de la part de la population suisse. Cette brochure vous donne un aperçu des différents programmes et autres services destinés à faciliter votre intégration dans le canton. N'hésitez surtout pas à y recourir ! De nombreuses communes proposent en outre leur propre offre. Pour toute information à ce sujet, veuillez vous adresser directement à votre commune de domicile.

Consultez aussi: le portail internet
www.integration-be.ch

la brochure Bienvenue en Suisse
(www.sem.admin.ch > Publications)

Table des matières

Conseil en matière de vie quotidienne et d'intégration	5
Séjour / Regroupement familial	6
Cours d'allemand et de français, cours d'intégration	9
Travail	10
Logement	13
Education / Garde d'enfants / Scolarisation	15
Santé / Sécurité sociale	19
Protection contre la discrimination	23
Impôts	25
Mobilité	26





Conseil en matière de vie quotidienne et d'intégration

**J'ai des questions générales sur
la vie en Suisse ou je voudrais en
savoir plus sur un sujet particulier.
A qui dois-je m'adresser ?**

Vos questions concernent-elles la langue ?
Le mariage, le partenariat ou la famille ?
La violence domestique ? L'école et le tra-
vail ? Les finances, le droit ou la santé ?
Les autorités ? La migration ou la vieil-
lesse ? La discrimination ou le racisme ?

Les antennes d'intégration conseillent la
population étrangère sur toutes les ques-
tions ayant trait à la vie quotidienne ou à
l'intégration. Elles peuvent également faire
le lien avec les organisations spécialisées.

Ville de Berne:

**Kompetenzzentrum Integration
der Stadt Bern
(centre de compétence intégration)**

Effingerstrasse 21, 3011 Bern
Tél. 031 321 60 36
Courriel integration@bern.ch
www.bern.ch/integration

Région Emmental-Mittelland-Oberaargau:
**isa Informationsstelle für
Ausländerinnen- und Ausländerfragen
(centre d'information pour étrangers
et étrangers isa)**

Speichergasse 29, 3011 Berne
Tél. 031 310 12 72
Courriel isa@isabern.ch
www.isabern.ch

Région Bienne-Seeland-Jura bernois:

MULTIMONDO
Rue du Marché-Neuf 64, 2503 Bienne
Tél. 032 322 50 20
Courriel info@multimondo.ch
www.multimondo.ch

Région Thoune-Oberland:

**KIO Kompetenzzentrum Integration
(centre de compétence intégration KIO)**
Schubertstrasse 10, 3600 Thun
Tél. 033 223 50 75
Courriel kio@thun.ch
www.thun.ch/kio

Vous trouverez d'autres antennes de
consultation et services sur le site
www.integration-be.ch



Séjour / Regroupement familial

A quel endroit puis-je obtenir des renseignements concernant mon autorisation de séjour ou mon permis d'établissement ?

Votre permis de séjour ou d'établissement doit être régulièrement renouvelé. Selon le type d'autorisation en votre possession (asile, droit des étrangers, livrets L, B, C, G, N, F), vos droits et vos obligations ne seront pas les mêmes. Dans quel délai devez-vous renouveler votre permis ? Quels sont les droits et obligations découlant de votre statut ? Pouvez-vous transformer votre permis de séjour en permis d'établissement ? Comment devez-vous procéder pour demander la nationalité suisse ? Le Service des migrations du canton de Berne répondra à toutes ces questions de même que le Service de la population des communes de Berne, de Bienne et de Thoune, si vous habitez dans l'une de ces trois villes.

Service des migrations du canton de Berne

Eigerstrasse 73, 3011 Bern
Tél. 031 633 53 15
Courriel midi.info@pom.be.ch
www.be.ch/migration

Ville de Berne:

Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei **(Service de la population, migration et police des étrangers)**

Predigergasse 5, 3000 Berne 7
Tél. 031 321 53 00
(lu à ve 10-16 h, je 10-18 h)
Courriel einwohnerdienste@bern.ch
www.bern.ch (> Einwohnerdienste)

Ville de Bienne:

Population (Service pour les étrangers)

Rue neuve 28, case postale 1120,

2501 Bienne

Tél. 032 326 12 25

Courriel bevoelkerung@biel-bienne.ch

www.biel-bienne.ch (> Autorités / Adminis-

tration > Direction de l'action sociale et de

la sécurité > Sécurité publique > Services

des habitants et services spéciaux)

Ville de Thoune:

**Einwohnerdienste der Stadt Thun
(Service de la population de la ville
de Thoune)**

Hofstettenstrasse 14, case postale 145,

3602 Thoune

Tél. 033 225 82 49

Courriel einwohnerdienste@thun.ch

www.thun.ch/einwohnerdienste

**Je souhaite faire venir ma famille en
Suisse. Comment dois-je procéder ?
Quelle autorité peut m'orienter ?**

Vous obtiendrez toutes les informations utiles et tous les formulaires nécessaires au regroupement familial auprès du Service de la population des villes de Berne, Bienne et Thoune, ou du Service des migrations du canton de Berne (pour les coordonnées, veuillez vous reporter à la page 6). Les antennes d'intégration (adresses p. 5) peuvent également vous aider. Les couples binationaux et les familles peuvent aussi s'adresser au centre de consultation frabina.

**frabina Beratungsstelle für Frauen und
Männer in binationalen Beziehungen
(service de conseil pour femmes
et hommes en couples binationaux)**

Laupenstrasse 2, 3008 Berne

Tél. 031 381 27 01

Courriel info@frabina.ch

www.frabina.ch

Je suis arrivée par mariage. Que dois-je savoir ?

Avez-vous des questions concernant le mariage en droit suisse ? Sur votre statut d'étranger suite à une union contractée avec un Suisse ou une Suissesse ou encore, avec une personne titulaire d'un permis de séjour en Suisse ? Souhaitez-vous obtenir des informations générales concernant le mariage et le partenariat enregistré ? Les antennes d'intégration sont là pour vous conseiller (adresses en page 5).

Lorsque vous célébrez votre mariage en Suisse ou lorsque votre domicile conjugal s'y trouve, votre union est soumise au droit suisse. Il existe, en Suisse, un principe selon lequel l'homme et la femme sont égaux, même hors mariage. Cela signifie que les deux partenaires ont les mêmes droits et obligations et que les décisions concernant le couple – quel que soit le domaine touché – doivent être prises en commun.

Toute violence exercée au sein du couple constitue, en Suisse, un délit poursuivi d'office. Cela signifie que tout comportement violent est poursuivi par l'autorité sur le plan pénal, même si la victime s'y oppose.

Un mémento traduit en 15 langues répertorie les principaux droits et obligations découlant du mariage en droit suisse. Cette brochure peut être téléchargée sur le site de la Confédération www.ofj.admin.ch (Office fédéral de la justice > Société > Etat civil > Mémentos)

Vous trouverez d'autres services encore sur le site www.integration-be.ch et d'autres informations touchant à différents thèmes relatifs aux mariages et partenariats binationaux à www.binational.ch



Cours de français et d'allemand, cours d'intégration

Où puis-je apprendre le français ou l'allemand ?

Dans le canton de Berne, la langue principale est l'allemand. Toutefois, dans certaines régions du canton, le français prédomine. Les écoles des régions de langue allemande utilisent l'allemand écrit (Hochdeutsch), bien que dans la vie de tous les jours, le dialecte – ou suisse-allemand – soit utilisé. Il est important pour votre vie professionnelle ou simplement pour votre quotidien que vous compreniez et parliez la langue de votre terre d'accueil. Il vous sera ainsi plus facile d'entrer en contact avec la population et de trouver rapidement du travail.

L'offre en matière de cours de langues est étendue dans le canton de Berne. Certains cours proposés se concentrent sur le langage utilisé dans la vie quotidienne, d'autres se concentrent sur des thèmes spécifiques comme le travail, l'école, les enfants, etc. Il existe également des cours d'intégration sur les connaissances nécessaires au quotidien et à la vie en Suisse. Un accueil des enfants est parfois organisé pour permettre aux parents de suivre les cours.

Un aperçu des cours de français et d'allemand figure sur le site www.be.ch/cours-langue-migration

Vous trouverez une liste des fournisseurs régionaux offrant des cours d'intégration dans le canton de Berne sur www.integration-be.ch

L'antenne d'intégration de votre région pourra également vous fournir une vue d'ensemble des cours proposés (pour les coordonnées, veuillez vous reporter à la page 5). Certaines antennes proposent leurs propres cours de langues et d'intégration.



Travail

Je souhaite travailler dans le canton de Berne. Que dois-je faire ?

Vous possédez un livret pour étranger valable, mais celui-ci ne comporte pas la mention vous autorisant à exercer une activité lucrative ? Dans ce cas, veuillez informer le Service de la population de votre commune de domicile que vous souhaitez débiter votre activité. Veuillez également lui annoncer tout changement d'employeur.

Vous ne possédez aucun livret pour étranger valable ou vous êtes en possession d'un visa touristique ? Vous n'êtes alors pas autorisé-e à travailler.

Pour toute information concernant l'accès au marché du travail et les conditions salariales et de travail en vigueur, veuillez vous adresser à l'un des deux services suivants:

beco Economie Bernoise

Main d'œuvre étrangère
Laupenstrasse 22, 3011 Berne
Tél. 031 633 58 10
Courriel info.arbeit@vol.be.ch
www.be.ch/travail

Service des migrations du canton de Berne

Eigerstrasse 73, 3011 Berne
Tél. 031 633 53 15
Courriel midi.info@pom.be.ch
www.be.ch/migration

Comment dois-je m'y prendre pour trouver du travail?

Certaines offres d'emploi sont publiées dans la presse quotidienne, dans le journal officiel régional ou de la ville, ainsi que sur Internet. Le portail www.espace-emploi.ch comprend tant des annonces que des astuces pour rechercher une place et poser sa candidature.

Il vous est également possible d'adresser votre dossier de candidature à différents bureaux de placement temporaire de votre région. Ces bureaux ne se limitent pas à proposer des emplois temporaires, mais peuvent également fournir des emplois stables.

Communiquez autour de vous le fait que vous recherchez un emploi (amis, connaissances, voisins). Les postes de travail sont souvent octroyés par le biais des relations.

Certains organismes ont mis sur pied des services adaptés aux personnes issues de la migration. Ils proposent notamment des programmes d'accom-

panement, mènent des projets visant à faciliter l'accès au monde du travail, ou encore offrent des formations continues. Vous accéderez à une vue d'ensemble des différentes offres en la matière et à d'autres informations concernant le travail sous www.integration-be.ch

Qui peut m'aider dans ma recherche d'emploi ?

Vous pouvez vous adresser à l'un des offices régionaux de placement (ORP). Il en existe 19 dans le canton de Berne. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site www.be.ch/travail

TRiiO fournit sur rendez-vous des conseils en matière de travail et de chômage. Vous pourrez également y consulter les offres d'emploi publiées dans la presse, utiliser internet ou profiter des ordinateurs mis à disposition. TRiiO vous offre également un accompagnement dans le cadre de la confection et de la rédaction de votre dossier de candidature.

TRiiO

Spitalgasse 33, 3011 Berne
Tél. 031 311 91 55
Courriel info@trio.ch
www.trio.ch

Mon diplôme étranger sera-t-il reconnu en Suisse ?

Malheureusement, certains diplômes étrangers ne sont pas reconnus en Suisse. Pour toute question relative à votre diplôme, adressez-vous à:

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Point de contact suisse pour la reconnaissance des qualifications professionnelles

Einsteinstrasse 2, 3003 Berne

Tél. 058 462 28 26

Courriel kontaktstelle@sbf.admin.ch

www.sbf.admin.ch/diploma

Les centres d'orientation professionnelle (OP) fournissent également des renseignements sur la reconnaissance des formations étrangères. Vous trouvez leurs adresses sous www.be.ch/cop

Comment puis-je parfaire ma formation ?

Cherchez dans la banque de données le perfectionnement qui vous intéresse sur le site www.b-o-p.ch

Vous pouvez également demander au centre d'orientation professionnelle de votre région de vous accorder un entretien pour étudier les diverses possibilités de formation continue. Vous trouverez son adresse sous www.be.ch/cop

Je souhaite réorienter ma carrière. Qui peut m'aider dans mes démarches ?

Le Service cantonal de l'orientation professionnelle du canton de Berne vous informera volontiers sur les différentes formations initiales et continues proposées sur le marché. Ce service vous aidera également à clarifier vos attentes et à faire le point sur vos compétences. Pour ce faire, adressez-vous simplement au Centre d'orientation et d'information professionnelle (OP) de votre région. Vous trouverez d'autres informations et toutes les coordonnées utiles sous www.be.ch/cop



Logement

Je cherche un logement. Comment dois-je procéder ?

Vous trouverez des offres de logements dans la presse quotidienne ou régionale ainsi que sur internet (p.ex. sur le site www.immoscout24.ch ou encore www.anzeiger.ch).

Vous trouverez sous www.integration-be.ch des adresses de machines de recherche en matière de logement, ainsi que des conseils pour votre déménagement, votre inscription à la commune et une brochure en 15 langues intitulée «Le logement en Suisse».

Pensez à annoncer le changement d'adresse à votre commune de domicile dans les 15 jours suivant votre déménagement.

Où puis-je obtenir des informations sur le droit du bail ?

Après des autorités cantonales de conciliation. Vous trouverez l'adresse des responsables de votre région sur le site [www.be.ch/ justice](http://www.be.ch/justice) > Autorités de conciliation.

En matière de bail, la section cantonale de l'Association suisse des locataires est un bon interlocuteur. L'ASLOCA propose à ses membres un service juridique gratuit ainsi que d'autres services relatifs aux questions de logement.

ASLOCA du canton de Berne

Monbijoustrasse 61, 3007 Berne

Adresse postale:

Case postale, 3000 Berne 23

Tél. 0848 844 844

Courriel mv@mvbern.ch

www.mieterverband.ch

Des informations complémentaires figurent également sur le site www.integration-be.ch





Education / Garde d'enfants / Scolarisation

Je suis devenue mère/père et j'ai des questions concernant ma relation avec mon enfant en bas âge. Vers qui puis-je me tourner ?

Le Centre de puériculture oriente gratuitement les parents et leur offre des conseils destinés à renforcer leur confiance et leur sentiment de sécurité dans leur rôle de mère et de père. Les besoins des parents et les questions qu'ils se posent varient selon la phase de développement et l'âge de l'enfant. Le Centre de puériculture propose des prestations spécifiques aux futurs parents, au cours de la période après la naissance et de la première année de vie jusqu'à l'école enfantine. Des centres de consultation ont été créés dans la plupart des communes du canton. Vous trouverez les coordonnées de ces centres sur le site www.cp-be.ch

Comment puis-je améliorer mes compétences éducatives et parfaire mon rôle de mère/père ?

La Fondation Santé bernoise organise régulièrement des cours pour les parents dans divers lieux du canton. Plus d'information sur le site www.santebernoise.ch

Des cours sont également organisés dans les centres de rencontre pour les familles, pour les mères et les centres de quartiers. Renseignez-vous auprès de votre commune ou consultez les cours dans votre région sur le site www.integration-be.ch

Comment le système scolaire du canton de Berne est-il conçu ?

L'école obligatoire dure onze ans, deux ans d'école enfantine (entrée à quatre ans révolus), six ans d'école primaire et trois ans au degré secondaire. Les leçons et le matériel sont fournis gratuitement.

Vous obtiendrez toutes les informations utiles concernant l'école et l'école enfantine en différentes langues sur le site www.ers.be.ch/info-parents

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne

Tél. 031 633 84 51

Courriel akvb@ers.be.ch,

www.ers.be.ch

Une fois le cursus scolaire obligatoire accompli, les possibilités sont multiples. Le Service cantonal de l'orientation professionnelle (www.be.ch/cop) vous informera des différentes possibilités offertes au niveau secondaire II. Selon les intérêts ou les capacités de chacun, il est possible de s'engager dans la formation professionnelle initiale avec ou sans maturité professionnelle, de choisir la voie du gymnase, la voie de l'école de culture générale ou encore, celle de l'école de commerce.

La Suisse possède un système de formation professionnelle de type dual. Cela signifie que celle ou celui qui choisira la formation professionnelle initiale suivra, d'une part, une formation orientée vers la pratique auprès de son maître d'apprentissage, et d'autre part, une formation théorique à l'école professionnelle. Il est possible de passer la maturité professionnelle au cours de la formation professionnelle initiale. Ce diplôme permet à son titulaire de s'inscrire dans l'une des hautes écoles spécialisées (HES) ou même, selon la voie choisie, à l'université. A ce titre, la formation professionnelle initiale équivaut à celle du gymnase. Elle ouvre en outre souvent de meilleures perspectives professionnelles.

Pour d'autres informations concernant les formations, veuillez consulter le site www.ers.be.ch (> Formation professionnelle ou > Ecoles moyennes) et le site www.integration-be.ch

Vous trouverez en outre une notice rédigée en plusieurs langues sur le passage d'un gymnase étranger à un gymnase cantonal du canton de Berne sur www.ers.be.ch (> Ecoles moyennes > Gymnases > Procédure d'admission).

L'association Verein fremdsprachige Eltern und Bildung (association pour les parents de langue étrangère et pour la formation) organise chaque année des soirées animées en 15 langues sur le système suisse de formation.

Verein für fremdsprachige Eltern und Bildung

Tél. 031 331 50 63

Courriel fremdsprachige_eltern@yahoo o.de

Comment puis-je inscrire mon enfant à l'école ?

Annoncez votre enfant à la commune ou directement à la direction des écoles de votre commune de domicile.

Je souhaite que mes enfants se préparent bien à l'école et qu'ils apprennent le français ou l'allemand avant même l'école enfantine. Quelles sont les possibilités ?

Un bon moyen d'apprendre la langue et de la parler est de fréquenter régulièrement une garderie, un groupe de jeu ou d'être gardé par des parents de jour. Vous trouverez des informations sur ces diverses offres sur le site www.be.ch/famille. Il existe aussi des cours de langue pour les parents, où les enfants sont pris en charge et exercés à parler. Voir de tels cours sur le site www.be.ch/cours-langue-migration

Que dois-je faire si mon enfant rencontre des difficultés à l'école ?

Parlez-en avec les enseignantes ou les enseignants. Vous pouvez également vous tourner vers le Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne. Les coordonnées des 13 services régionaux peuvent être consultées sur www.erz.be.ch (> Services psychologiques pour enfants et adolescents)

Certaines communes ont en outre mis en place une assistance sociale en milieu scolaire. Les assistantes sociales et assistants sociaux conseillent les enfants et les adolescents ainsi que leurs parents confrontés à des problèmes sociaux ou personnels. L'école elle-même permet de repérer rapidement les problèmes sociaux pouvant compromettre la réussite scolaire de l'enfant, ce qui permet de mettre en œuvre les mesures utiles. Contactez simplement la direction des écoles de votre commune.

Je souhaite faire garder mes enfants. Quelles sont les possibilités ?

Dans le canton de Berne, vous avez le choix entre plusieurs modes de garde. Vous obtiendrez de plus amples informations sur les coûts de ces services ainsi qu'une aide dans votre recherche d'une solution de garde adaptée à vos besoins sur www.be.ch/famille

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Office des affaires sociales
Rathausgasse 1, 3011 Berne
Tél. 031 633 78 11
Courriel info.soa@gef.be.ch
www.be.ch/famille

Il existe en outre un système d'école à journée continue à même de prendre en charge votre enfant avant l'école, à la pause de midi ainsi qu'après l'école. En principe, ce service fait partie intégrante de l'école et est fourni dans les locaux de celle-ci. Les frais facturés aux parents pour ce service sont fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Vous trouverez une liste des communes du canton ayant mis en place l'école à journée continue ainsi que de plus amples informations sur www.be.ch/famille



Santé / Sécurité sociale

Je suis malade. Quel médecin dois-je consulter ?

Vous pouvez choisir votre médecin librement. Toutefois, certains modèles d'assurance-maladie limitent le libre choix du médecin. Vous trouverez un grand nombre de médecins en consultant l'annuaire téléphonique. Vous pouvez en outre faire votre choix par sélection (langue, spécialisation, région) en vous connectant sur le site www.doctorfmh.ch

Il est préférable que vous choisissiez un médecin de famille en lequel vous avez confiance. En cas de maladie, les médecins de famille sont, en Suisse, votre première personne de contact. Ces médecins se déplacent souvent à domicile et sont même, en cas d'urgence, atteignables de nuit ou les weekends. S'ils le jugent nécessaire, ils vous orienteront ensuite vers un spécialiste ou un hôpital. Vous ne vous adresserez donc au service d'urgence d'un hôpital que si votre vie vous semble menacée.

Si vous souhaitez une consultation médicale en urgence, vous pouvez vous adresser aux services d'urgence suivants:

Région de Berne:

CITY NOTFALL AG

(7 jours sur 7, de 7 à 22 h)
Bubenbergplatz 10, 3011 Berne
Tél. 031 326 20 00
Courriel info@citynotfall.ch
www.citynotfall.ch

Praxiszentrum am Bahnhof

Parkterrasse 10, 3012 Berne
Tél. 031 335 50 00
Courriel pzb.bern@hirslanden.ch
www.hirslanden.ch (> Kliniken und Zentren > Bern > Praxiszentrum am Bahnhof)

Région de Bienne:

Cabinet d'urgences

Centre hospitalier Bienne

Vogelsang 84, 2501 Bienne
Tél. 032 324 48 44
www.notfallpraxisbiel.ch

Région de Thoune:

Hausärztlicher Notfalldienst Region Thun

Krankenhausstrasse 12, 3600 Thun
Tél. 033 226 45 56
Courriel public@han-rt.ch
www.notfallthun.ch

Je souhaite en savoir plus sur le système de santé suisse ou sur un thème particulier. Vers qui puis-je me tourner ?

Avez-vous des questions particulières sur l'alimentation ou le mouvement ? Sur les enfants et la santé ? Sur les relations amoureuses et la sexualité ? Ou, de façon générale, sur la couverture suisse en matière de santé ? Vous pouvez gratuitement télécharger ou commander différentes brochures rédigées en plusieurs langues sur le site www.migesplus.ch

Comment dois-je choisir ma caisse-maladie ?

En Suisse, il est obligatoire de posséder une assurance-maladie. Toute personne domiciliée en Suisse doit avoir contracté une assurance-maladie de base dans les trois mois qui suivent son arrivée dans le pays. Vous obtiendrez davantage d'informations en consultant le site www.integration-be.ch

Il existe un grand nombre de caisses-maladie. Vous pouvez choisir la vôtre librement. Quelle que soit la caisse choisie, celle-ci a l'obligation de vous assurer en assurance-maladie de base. L'assurance-maladie de base couvre les traitements effectués par les médecins et les hôpitaux du canton de Berne. Vous devrez toutefois vous acquitter personnellement d'une partie de la facture. Il s'agit de la franchise.

Les consultations chez le dentiste ne sont pas prises en charge par l'assurance-maladie.

Pour comparer les conditions des différentes caisses-maladie vous pouvez vous connecter sur www.comparis.ch

Vous souhaitez obtenir d'autres informations sur les offres et les tarifs des différentes caisses ? Connectez-vous sur le site de l'Office fédéral de la santé publique: www.ofsp.admin.ch

Si vos revenus sont faibles, vous avez droit à une réduction de prime. Cela signifie que la Confédération et le canton prennent en charge une partie de votre prime-maladie. En principe, la question

du droit à la réduction de prime est automatiquement examinée au moment de la taxation fiscale. S'agissant de ce droit, les personnes titulaires d'un livret B, L, N ou F adresseront leur demande à l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations. Cet office vous fournira également d'autres informations et tous les formulaires utiles.

Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF)

Division Réduction des primes et application du régime obligatoire
Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
Tél. renseignements (hotline) 0844 800 884
Courriel asv.pvo@jgk.be.ch
www.be.ch/oassf

Qu'est-ce que l'AVS / AI ?

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI) font partie, en Suisse, des assurances obligatoires. L'AVS est une assurance de rente. Les femmes y ont droit lorsqu'elles atteignent l'âge de 64 ans, les hommes à 65 ans.

L'assurance-invalidité couvre vos besoins vitaux si, suite à un accident p.ex., votre capacité de travailler a été diminuée ou si vous n'êtes plus en état de travailler, ou encore, si vous souffrez depuis la naissance d'une atteinte à votre santé vous empêchant de travailler.

Dès l'âge de 17 ans révolus, l'assuré-e doit cotiser à l'AVS/AI. Ces cotisations sont automatiquement déduites du salaire des employé-e-s. Si vous n'avez pas d'emploi ou que vous êtes indépendant-e, vous devez vous-même verser ces cotisations à une caisse de compensation.

Caisse de compensation du canton de Berne

Chutzenstrasse 10, 3007 Berne
Tél. 031 379 79 79
Courriel info@akbern.ch
www.akbern.ch

Vous obtiendrez d'autres informations concernant l'AVS / AI ainsi que tous les formulaires utiles sur le site www.avs-ai.ch

Quelle autre assurance dois je contracter, quand bien même il ne s'agirait pas d'une assurance obligatoire ?

Il est recommandé de contracter les assurances suivantes. La majeure partie de la population suisse les a conclues.

Assurance-accidents

Si vous êtes salarié-e, vous êtes assuré-e à l'assurance-accidents par votre employeur. Si vous travaillez plus de huit heures par semaine auprès de la même entreprise, vous êtes également assuré-e contre les accidents non professionnels. Si vous n'êtes pas salarié-e ou que vous travaillez moins de huit heures par semaine, vous pouvez p. ex. contracter cette assurance auprès de votre assurance-maladie.

Assurance responsabilité civile

Si vous provoquez un dommage à autrui, vous en répondez. Cela signifie qu'il vous faudra rembourser cette personne du dommage subi. L'assurance responsabilité civile privée vous protège contre les conséquences financières de tels dommages. La plupart du temps, une prime d'assurance modeste vous couvre déjà sur des montants importants. Le site www.comparis.ch vous permet de vous faire une idée générale des offres en matière d'assurance responsabilité civile.

Assurance ménage

L'assurance ménage couvre les dégâts dus au feu, à l'eau et aux événements naturels (p.ex. hautes eaux, tempête), vol et bris de glace. Si vous souhaitez louer un logement, le propriétaire vous demandera le plus souvent de contracter une assurance ménage. En principe, l'assurance ménage est combinée à l'assurance responsabilité civile. Le site www.comparis.ch vous permet de vous faire une idée générale des offres en matière d'assurances ménage.

Le site www.integration-be.ch vous fournit des informations complémentaires sur les assurances.



Protection contre la discrimination

Où puis-je obtenir du soutien lorsque je suis victime de discrimination ou de racisme ?

Le canton et les communes ont le devoir de prévenir et de combattre toute forme de discrimination. Le droit à être protégé contre la discrimination en raison de la race, de la couleur de peau, du sexe, de l'âge, de la langue, de l'origine, de l'orientation sexuelle et des convictions politiques ou religieuses ainsi qu'en raison d'un handicap physique, mental ou psychique s'applique à toute personne, quels que soient son permis de séjour et sa nationalité.

Les antennes d'intégration (adresses en page 5) conseillent les personnes victimes de discrimination. Par ailleurs, celles-ci peuvent également s'adresser aux services ci-dessous:

Consultation juridique pour victimes de discrimination:

Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not (RBS)
(service de conseil juridique pour les personnes en détresse)

Eigerplatz 5, 3007 Berne
Tél. 031 385 18 20
Courriel rbs.bern@bluewin.ch
www.rechtsberatungsstelle.ch

Service d'information et de conseil sur les thèmes de la violence et du racisme:

gggfon – gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus
(gggfon – agissons ensemble contre la violence et le racisme)

Tél. 031 333 33 40
Courriel melde@gggfon.ch
www.gggfon.ch

Information et conseil (lorsqu'aucun service régional n'est compétent):

Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Schwanengasse 2, 3003 Berne
Tél. 031 324 12 93
Courriel ekr-cfr@gs-edi.admin.ch
www.ekr.admin.ch

Vous pouvez accéder à d'autres offres et informations en matière de discrimination et de racisme sur le site www.integration-be.ch





Impôts



Les revenus que l'Etat tire des impôts lui permettent de financer d'importantes tâches pour le bien commun de l'ensemble de la population vivant en Suisse (p.ex. dans le domaine de la formation, de la sécurité sociale, de la santé ou des transports).

Comment paie-t-on les impôts dans le canton de Berne ?

Si ni vous ni votre conjoint n'êtes titulaire d'un permis C, vos impôts seront déduits directement de votre salaire (impôts à la source). Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour et les ressortissants suisses, ainsi que leurs conjoints étrangers, doivent remplir chaque année une déclaration d'impôts et la remettre aux autorités compétentes.

Pour toute question, veuillez vous adresser directement à votre employeur ou à l'intendance cantonale des impôts. Vous trouverez également de nombreux tuyaux et autres informations utiles sur le site internet de celle-ci.

Intendance des impôts du canton de Berne

Brünnenstrasse 66, 3018 Berne-Bümpliz
Adresse postale: Case postale 8334,
3001 Berne
Tél. 031 633 60 01
www.be.ch/impots

Suis-je obligée de m'acquitter de la redevance radio et télévision ?

En Suisse, la réception des programmes de radio et de télévision est payante. Cette taxe est prélevée par la société Billag SA, auprès de laquelle vous devez vous annoncer si vous possédez un poste de radio ou de télévision, ou encore si vous captez les programmes radio ou télévision par le biais d'un autre appareil (p. ex. ordinateur ou téléphone portable). Il suffit de s'inscrire une fois par ménage. Toutes les personnes en faisant partie peuvent ensuite capter les émissions sur plusieurs appareils.

Billag AG Contact Center

Case postale, 1701 Fribourg
Tél. 0844 834 834
Courriel suisa@billag.com
www.billag.ch



Mobilité

Comment puis-je me déplacer en transports publics ?

Le canton de Berne, de même que l'ensemble du territoire suisse, possède un important réseau ferroviaire et de cars postaux. Vous pouvez consulter les horaires et les lignes, et accéder aux abonnements régionaux, sur le site internet suivant: www.s-bahn-bern.ch

Les communautés tarifaires permettent de changer de moyen de transport avec le même billet. Ce sont dans le canton de Berne:

Région Berne-Soleure-Bienne-Jura bernois:

LIBERO

www.mylibero.ch

Région Thoune-Berner Oberland:

BeoAbo

www.beoabo.ch

Les Chemins de fers fédéraux (CFF) proposent des abonnements valables sur tout le territoire suisse. L'abonnement demi-tarif vous permet d'emprunter la quasi-totalité des transports publics à moitié prix. Vous obtiendrez des informations sur les différents abonnements des CFF ainsi qu'un plan détaillé des horaires dans toute la Suisse auprès des guichets de gares ou sur le site www.cff.ch

Si vous souhaitez louer une voiture, la coopérative Mobility car sharing – entre autres nombreuses sociétés – propose en location des véhicules de toutes tailles sur 1400 emplacements en Suisse. Pour utiliser les services de Mobility, une seule exigence, être membre de Mobility: www.mobility.ch

A quoi dois-je faire attention lorsque je me déplace à vélo ?

Le vélo est particulièrement apprécié par la population suisse. Il est recommandé de conclure une assurance responsabilité civile, afin d'être assuré en cas d'accident. Voir à la page 22.

Vous trouverez une carte des plus beaux parcours à vélo sous

www.veloland.ch ou auprès de l'association Pro Velo, qui propose des cours pour enfants et adultes.

Pro Velo Kanton Bern

Case postale 6711

3011 Berne

Tél. 031 318 54 12

Courriel sekretariat@pro-velo-be.ch

www.pro-velo-be.ch

J'ai obtenu mon permis de conduire à l'étranger. Suis-je autorisée à conduire en Suisse avec ce permis ?

Vous pouvez utiliser votre permis de conduire étranger en Suisse pendant 12 mois au plus. Ensuite, il vous faudra l'échanger contre un permis suisse. Vous obtiendrez d'autres informations et tous les formulaires nécessaires sur le site internet www.be.ch/ocrn (> Permis de conduire)

Les véhicules et remorques étrangères doivent porter une plaque de contrôle suisse si votre séjour en Suisse dépasse les 12 mois. Si vous transportez en Suisse des personnes ou des marchandises contre rémunération, vous devez immédiatement déclarer les véhicules.

Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne OCRN

Schermenweg 5, Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 634 21 91
Courriel info.svsa@pom.be.ch
www.be.ch/ocrn

Que dois-je savoir en tant que conducteur ?

Sur le réseau routier suisse, les vitesses maximales légales suivantes sont de rigueur (les dérogations sont signalées):

A l'intérieur d'une localité: 50 km/h
A l'extérieur d'une localité: 80 km/h
Semi-autoroutes: 100 km/h
Autoroutes: 120 km/h

L'usage de l'autoroute n'est pas gratuit. Vous devez vous procurer une vignette autoroutière. Celle-ci peut p.ex. s'acquérir à la douane lors du contrôle douanier, à une station-service, à la poste ou dans un kiosque.

En Suisse, en matière d'alcoolémie, la limite maximale tolérée se situe à 0,5 pour mille. Les chauffeurs professionnels, les nouveaux conducteurs, les apprentis conducteurs, les conducteurs d'auto-école ainsi que leurs accompagnants ont l'interdiction absolue de boire avant une course (taux légal d'alcoolémie 0,1 pour mille). Les personnes conduisant ou accompagnant une course d'apprentissage avec un taux d'alcoolémie supérieur sont passibles de poursuites.

Depuis le 1er janvier 2014, motocycles et voitures automobiles ont l'obligation de rouler de jour avec les feux allumés.

Si vous possédez une voiture, vous devez conclure une assurance pour véhicule à moteur. Celle-ci couvre les dommages infligés à d'autres personnes ou à leurs biens. Sans assurance responsabilité civile pour conductrice ou conducteur, il est impossible d'obtenir une plaque de circulation pour la voiture.

Diese Broschüre ist in folgenden Sprachen erhältlich:

Deutsch, Französisch, Albanisch, Bosnisch/Kroatisch/Serbisch, Chinesisch (Mandarin), Englisch, Italienisch, Polnisch, Portugiesisch, Spanisch, Tamilisch, Thailändisch, Türkisch

Download unter www.be.ch/integration > Publikationen > Migration > Informationsmaterial

2016

Cette brochure est disponible dans les langues suivantes :

Allemand, français, albanais, anglais, bosnien/croate/serbe, chinois (mandarin), espagnol, italien, polonais, portugais, tamoul, thaïlandais, turc.

Elle est téléchargeable sous www.be.ch/integration > Publications > Migration > Matériel d'information

2016